

Le 17 juillet 2018

Comité d'interprétation des normes du Canada

Rapport - Examen public – 25 avril au 25 mai 2018

- Est-ce que l'urine provenant de personnes non médicamentées peut être ajoutée au compost qui sera utilisé en production certifiée biologique?
- Est-ce que le critère qui définit le volume de sol dans les contenants à la clause 7.5.5 (32.310) s'applique à la production des micro-verdures en contenants (7.4)?
- Lorsque des ingrédients liquides sont composés de solides dissous dans de l'eau ajoutée, l'eau ajoutée doit-elle être incluse ou exclue du calcul du pourcentage biologique?
- Est-ce qu'un fertilisant minéral non synthétique soumis à un processus d'échange ionique devient synthétique?

...et plusieurs autres questions.

Le Rapport du Comité d'interprétation des normes peut être consulté [en cliquant ici](#).

Sous le RSAC, les abattoirs n'ont pas à être certifiés, mais...

La Partie 13 du [Règlement sur la salubrité des aliments pour les Canadiens](#) (RSAC) qui sera en vigueur en janvier 2019 n'exige pas la certification des activités de transport, entreposage et abattage des produits biologiques. Mais il y a de nombreux scénarios à considérer.



L'intégrité biologique de tous les produits doit être maintenue et le RSAC requerra que les méthodes utilisées et les mécanismes de contrôle mis en place pour chaque produit biologique satisfassent les exigences et les principes généraux de la Norme biologique canadienne applicable (CAN/CGSB-32.310 and CAN/CGSB-32.311).

Il y a donc plusieurs options pour la vérification de la conformité des activités de transport, entreposage et abattage :

1. Les activités seront incluses dans le plan biologique de l'opérateur et seront inspectées dans le cadre de la certification du produit;
OU

2. Elles seront validées par une [attestation de service](#) définie dans le Manuel de fonctionnement du Régime Bio-Canada. Les attestations de services sont émises par les organismes de certification après la vérification de la conformité aux normes CAN/CGSB-32.310 et CAN/CGSB-32.311.

Mais il pourrait y avoir une obligation de certification de l'abattoir lors l'abattoir emballe et étiquète les produits de la viande.

3. Si l'opérateur fait abattre ses produits par un abattoir qui les emballe et les étiquète, cet abattoir devra être certifié. Ce n'est pas l'abattoir comme tel mais les produits finaux emballés et étiquetés qui seront certifiés.
4. Un abattoir qui abat les animaux, les découpe en quartiers puis les remet à l'opérateur sans procéder à l'emballage ou à l'étiquetage n'aurait pas à être certifié. Ce sont donc les scénarios 1 ou 2 qui s'appliqueraient. L'abattoir devrait obtenir une attestation de service qui confirme que ses méthodes et mécanismes de contrôle satisfont les exigences et principes généraux de la Norme biologique canadienne applicable (CAN/CGSB-32.310 and CAN/CGSB-32.311). Ou bien l'activité de l'abattage serait incluse dans le plan biologique de l'opérateur et sera inspectée lors de la certification du produit biologique.

Une Norme biologique canadienne facile à lire

COG publie le GUIDE SUR LES NORMES BIOLOGIQUES CANADIENNES

La Norme biologique est la base de la florissante industrie biologique canadienne, mais elle peut être difficile à lire et à appliquer. Pour aider les lecteurs et les opérateurs à bien comprendre la Norme et le raisonnement qui la sous-tend, Canadian Organic Growers a publié le Guide sur les Normes biologiques canadiennes en [anglais](#) et en [français](#).

Le Guide explique dans un langage simple ce que la norme signifie, fournit de l'information de référence et donne des exemples pertinents aux producteurs et opérateurs qui l'appliquent.

Étant donné que le Guide complète la Norme biologique canadienne, les lecteurs doivent d'abord se référer aux [Principes généraux et normes de gestion](#) et aux [Listes des substances permises](#) avant de l'utiliser. Le Guide se base également sur l'interprétation de la Norme biologique par le [Comité d'interprétation des normes](#) (CIN), qui est administré par la FBC et financé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

La FBC accueille favorablement la publication du Guide de COG : la lecture de ce guide aidera sûrement les exploitants à se préparer aux travaux de révision de la Norme biologique canadienne.

Révision de la Norme biologique canadienne

Appel de propositions de modifications

La FBC vous invite à proposer des modifications à la Norme biologique canadienne.

Tout exploitant, intervenant ou consommateur peut soumettre une demande de modification à la NBC car la révision est un processus basé sur la transparence et le consensus.

DATE BUTOIR – 31 JUILLET 2018

Afin de préparer les prochains travaux de révision de la NBC, nous avons besoin de connaître les modifications proposées par l'industrie.

Pour soumettre une demande de modification :

- vous devez utiliser les formulaires en pièces jointes
 - un [formulaire spécifique](#) pour les propositions de modification à CAN/CGSB/32.310-2015 – [Principes généraux et normes de gestion](#);
 - un [formulaire spécifique](#) pour CAN/CGSB-32.311-2015, [Listes des substances permises](#).

- Les modifications que vous proposez doivent être bien documentées – vos arguments doivent être clairement décrits.

Veillez noter que :

- La Norme biologique canadienne (NBC) est une norme nationale qui promeut une production agricole durable au Canada; elle est la base de notre industrie en croissance tant au niveau local qu'international.
- Elle est référencée par [le Règlement sur les produits biologiques](#) et, comme toutes les normes nationales, elle doit être révisée chaque cinq ans pour
 - maintenir son statut de norme 'nationale',
 - assurer qu'elle demeure valide et applicable,
 - refléter les plus récents développements scientifiques, et
 - être comparable aux normes des partenaires commerciaux.

Les prochains travaux de révision de la NBC (version 2015) doivent être terminés en novembre 2020.

Travaux de révision de la NBC Vous êtes intéressé à joindre un groupe de travail?

Nous avons besoin de producteurs (trices) et d'experts (es) en production végétale, d'animaux d'élevage, en préparation, en apiculture, acériculture, serriculture, production de germinations et de pousses pour échanger sur les principes et les pratiques du bio!



Les groupes de travail jouent un rôle primordial dans le processus de révision de la norme – ils analysent les demandes de modification et rédigent les recommandations qui seront soumises au Comité sur l'agriculture biologique et au scrutin de l'Office des normes générales du Canada pour adoption finale.

Les réunions des groupes de travail se tiennent par téléconférence; les documents de travail sont partagés sur le Web. Ces réunions se déroulent principalement en anglais, mais nous pouvons organiser des réunions bilingues.

Pour participer, veuillez nous écrire à info@organicfederation.ca en spécifiant la section de la NBC avec laquelle vous êtes familier.

OFC/FBC

www.organicfederation.ca
www.federationbiologique.ca

514-488-6192